



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ateliers de pédagogie personnalisée

Question écrite n° 24443

Texte de la question

M. Jean-François Régère appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des ateliers de pédagogie personnalisée. En effet, ces ateliers représentent une forme innovante de formation en direction des demandeurs d'emploi les plus en difficulté. Dans un contexte économique difficile et face à une situation de l'emploi qui s'aggrave, la formation continue auprès des personnes désireuses de formation individualisée pour accéder à un emploi apparaît souvent comme l'unique chance de pouvoir se réinsérer durablement dans la vie professionnelle. Il s'inquiète du désengagement financier de l'État qui serait susceptible d'entraîner la disparition du dispositif et par là même remettrait en cause le devenir des associations et entreprises prestataires de services de formation. Il lui demande donc quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre en la matière.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des ateliers de pédagogie personnalisée confrontés à un problème de financement pour leur fonctionnement, suite aux gels budgétaires annoncés sur les reports des crédits 2002. En effet, compte tenu des contraintes pesant sur la dépense publique, le Gouvernement avait décidé de geler provisoirement ces reports afin de vérifier de façon approfondie la réalité des engagements financiers qu'ils devaient couvrir. Cependant, au vu de la spécificité des ateliers de pédagogie personnalisée au sein de l'appareil de formation qui s'inscrivent dans une triple logique d'aménagement du territoire, de correction des inégalités d'accès à l'offre de formation et de retour vers l'emploi, le gel budgétaire les concernant a été levé. De ce fait, la majeure partie des reports 2002 est actuellement disponible. Une première délégation de crédits est intervenue en début d'année à hauteur de 65 % des crédits ouverts par la loi de finances initiale 2003. Une délégation complémentaire de crédits est actuellement effectuée auprès des directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour financer le fonctionnement de ces structures.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Régère](#)

Circonscription : Gironde (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24443

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 2003, page 6856

Réponse publiée le : 3 novembre 2003, page 8410